

75 B49

ALTUM

Société Anonyme au capital de 40 000 euros
Siège social 3 rue Pierre et Marie Curie
33525 BRUGES CEDEX
301 572 442 RCS BORDEAUX

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 10 AOUT 2012

sous le N° 13649...

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze, le 30 juillet à 9 heures,

Les actionnaires de la société ALTUM, société anonyme au capital de 40 000 euros, divisé en 2500 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 3 rue Pierre et Marie Curie, 33525 BRUGES CEDEX, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3 rue Pierre et Marie Curie 33525 BRUGES CEDEX, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 17 juillet 2012 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre CATTIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société ALEXCAT et Monsieur William POUYALET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur William POUYALET est désigné comme secrétaire.

La société FREDERIC GABORIAU-EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 17 juillet 2012, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 496 actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du tiers des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er janvier et 31 décembre, et de prolonger de trois mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de quinze mois.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 18 des statuts de la manière suivante

Article 18 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

Copie certifiée conforme